

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
15/01/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 05
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Avance sur subvention 2024
au Centre Communal
d'Action Sociale**

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : Mme BRISSAUD Mina, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de CERET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CERET, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de CERET, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le CCAS de CERET a formulé une demande de versement d'avance (25 000 Euros) sur la subvention annuelle 2024 afin de lui permettre la mise en œuvre sa politique d'action sociale dès le 1er trimestre et de couvrir ses charges et plus particulièrement le traitement des agents.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Aussi, il est proposé d'attribuer au CCAS une avance de 25 000 Euros sur la subvention annuelle 2024 qui sera déterminée sur présentation d'un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.



L'avance accordée au C.C.A.S. de CERET sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2024 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCORDER** une avance sur la subvention 2024 au C.C.A.S. de CERET d'un montant de 25 000 Euros,

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.